RECU EN PREFECTURE
Le 28 janvier 2020
VIA DOTELEC - S2LOW
025-242500391-20200116-D005101I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 16 janvier 2020

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Robert Schwint - La City 4 Rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 6.1, 7.1, 3.1, 3.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h55.

Etaient présents :
M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Daniel HUOT, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY

Etaient absents :
M. Alain BLESSEMAILLE, M. Pascal CURIE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Yoran DELARUE, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance :
M. Gabriel BAULIEU

Procurations de vote :

Mandants : M. DONEY, Y. DELARUE, M. FELT, P. DUCHEZEAU

Mandataires : C. BARTHELET, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, C. LIME

Délibération n°2020/005101
Rapport n°1.2.2 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement : délibération de principe relative au recours à des agents contractuels à défaut d'agents titulaires sur postes permanents

Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement : délibération de principe relative au recours à des agents contractuels à défaut d'agents titulaires sur postes permanents

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président
Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal

Résumé :
Les ajustements techniques présentés ci-dessous concernent l'hypothèse de recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent existant et le renouvellement de contrats (8 CDD de 3 ans et 4 CDD de 3 ans) sur emplois permanents. Ils ne portent pas sur la création d'emplois.
Les procédures de recrutement sont en cours ou vont été lancées.
Il est proposé, à défaut de titulaires, d'acter le principe de retenir les candidatures de personnes contractuelles et de définir les conditions de leur recrutement, ou leur renouvellement, sur les postes suivants :

- Technicien spécialisé « Etudes et déplacements » et Chef de secteur Opérationnel - Cadre d'emploi des techniciens – Département des Mobilités
- Analyste programmeur et Technicien Gestion du parc – Cadre d'emploi des techniciens – DSI
- Chargé de travaux et technicien topographe – Cadre d'emploi des techniciens – Chef de projets d'aménagements urbains – Cadre d'emploi des ingénieurs - DUGPU
- Chef de projet NPRU – Cadre d'emploi des ingénieurs - Direction Contrat de Ville
- Chargé de relogement – Cadre d'emploi des attachés – Service Habitat Logement et Gens du voyage
- Technicien optimisation énergétique et Chef de secteur maintenance stations – Cadre d'emploi des techniciens – DEA
- Technicien Génie Climatique – Cadre d'emploi des techniciens – DAB.

I. Renouvellement sur le poste de technicien spécialisé « études et déplacements » au sein du Département des Mobilités

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 18 mars 2019, le poste de technicien spécialisé « études et déplacements » au sein du Département des Mobilités (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le technicien spécialisé « études et déplacements » a notamment les missions suivantes :

- coordonner et gérer le patrimoine des carrefours à feux, veiller à son bon fonctionnement et à l'optimisation des systèmes en place,
- réaliser les diagnostics : définir, rédiger et suivre les études afin de recueillir les informations et de suivre les évolutions des déplacements,
- définir et mettre en œuvre les stratégies de régulation, de coordination, de comptages, d'exploitation du réseau de transport public intégrant le besoin des usagers vulnérables ainsi que les modes alternatifs et doux,
- adapter le plan de circulation aux besoins identifiés.

Le contrat de cet agent arrivera à échéance le 31 mars 2020, les mesures de publicité réglementaires sont ou vont être réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, s'il n'est pas possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale, il sera proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, *« pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».*

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de 3 ans à compter du 1er avril 2020,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de technicien principal de 2ème classe,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil District du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien principal de 2ème classe).

II. Renouvellement sur l'analyste programmeur au sein de la DSI

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 18 mars 2019, le poste d'analyste programmeur au sein de la DSI (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que l'analyste programmeur a notamment les missions suivantes :

- développer de nouvelles applications et en assurer la maintenance,
- intégrer des solutions informatiques existantes et participer à la recette,
- assurer la maintenance des applications existantes,
- aider les usagers à la résolution de problèmes d'utilisation de matériels et de logiciels,
- assurer une veille technologique permanente sur les outils et standards émergents (mobiles, etc.) et sur les usages numériques (web 2.0, réseaux sociaux).

Le contrat de cet agent arrivera à échéance le 14 mai 2020, les mesures de publicité réglementaires sont ou vont être réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, s'il n'est pas possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale, il sera proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, *« pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».*

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de 3 ans à compter du 15 mai 2020,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de technicien principal de 2ème classe,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil District du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien principal de 2ème classe).

III. Renouvellement sur le poste de Chargé de travaux – au sein de la Direction Grands Travaux du DUGPU

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 18 mars 2019, le poste de chargé de travaux au sein de la Direction Grands Travaux (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le chargé de travaux a notamment les missions suivantes :
- superviser l'exécution des chantiers,
- assurer le suivi contractuel des marchés de travaux (attachements, gestion des délais, aspects administratifs, contentieux, etc.),
- veiller au respect et à la mise en œuvre des démarches administratives liées aux travaux : arrêtés, coordination Sécurité et Prévention de la Santé, détection de réseaux, contrôle des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux, géotechnique, etc.,
- garantir la coordination des différents intervenants, services municipaux et de l'agglomération du grand Besançon, concessionnaires de réseaux, partenaires extérieurs,
- contrôler l'exécution des travaux et s'assurer du respect des règles de l'art et des prescriptions techniques,
- conduire les réunions de chantier et en rédiger les comptes-rendus,
- réceptionner les travaux.

Le contrat de cet agent arrivera à échéance le 31 mars 2020, les mesures de publicité réglementaires sont ou vont être réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, s'il n'est pas possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale, il sera proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, *« pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».*

Eléments du recrutement :
- contrat de droit public,
- durée de 3 ans à compter du 1er avril 2020,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de technicien principal de 2ème classe,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districal du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien principal de 2ème classe).

IV. Renouvellement sur le poste de technicien topographe au sein du DUGPU

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 18 mars 2019, le poste de technicien topographe au sein du DUGPU (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le technicien topographe a notamment les missions suivantes :
- assurer l'évaluation des besoins et des moyens à mettre en œuvre, bons de commandes, réception des prestations pour le compte du service,
- assurer les levés topographiques de surface ou de réseaux souterrains en régie,
- participer à la délimitation du domaine public,
- assurer l'instruction des dossiers « Droits du sol » pour la partie liée à la domanialité publique,
- assurer la gestion de l'intégration des données et finalisation des dossiers pour diffusion aux services techniques,
- répondre aux demandes de renseignement du public, des collectivités membres ou des autres services.

Le contrat de cet agent arrivera à échéance le 30 avril 2020, les mesures de publicité réglementaires sont ou vont être réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, s'il n'est pas possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale, il sera proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, *« pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».*

Eléments du recrutement :
- contrat de droit public,
- durée de 3 ans à compter du 1er mai 2020,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de technicien principal de 2ème classe,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districal du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien principal de 2ème classe).

V. Recrutement sur le poste de chef de projet NPRU –au sein de la Direction Contrat de Ville

Par délibération en date du 18 mars 2019, le Bureau Communautaire a acté la création d'un emploi d'ingénieur - chef de projet NPRU au sein de la Direction Contrat de Ville.
Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le chef de projet NPRU a notamment les missions suivantes :
- coordonner l'équipe dédiée à la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain,
- assurer l'animation du dispositif de pilotage du NPRU,
- coordonner la conduite opérationnelle du NPRU,
- piloter la coordination du projet urbain avec les dispositifs de développement local intervenant à Planoise (Cité Educative, Contrat de Ville, Excellence numérique, insertion professionnelle ...),
- anticiper, dans les dispositifs et accompagnement du projet, l'émergence d'un fonctionnement durable, qualitatif et banalisé du quartier.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de la procédure, la personne retenue ne soit ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude, il sera proposé de de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que *« des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans ».*

Eléments du recrutement :
- contrat de droit public,
- durée de 3 ans,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade d'ingénieur,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districal du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade d'ingénieur).

VI. Recrutement sur le poste de Chargé de relogement au sein du Service Habitat Logement et Gens du voyage

Par délibération en date du 7 novembre 2019, le Bureau Communautaire a acté la création d'un emploi d'attaché – chargé de relogement au sein du service Habitat Logement et gens du voyage.
Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le chargé de relogement a notamment les missions suivantes :
- Piloter le relogement sur le projet (958 relogements prévus) en conformité avec la charte de relogement et les objectifs de la Convention Intercommunale des Attributions,
- Piloter l'identification des opérations de reconstitution de l'offre et en particulier les opérations non encore identifiées sur la périphérie de Besançon.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de la procédure, la personne retenue ne soit ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude, il sera proposé de de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que *« des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans ».*

Eléments du recrutement :
- contrat de droit public,
- durée de trois ans,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au cadre d'emploi d'attaché,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districal du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019.

VII. Recrutement sur le poste de technicien optimisation énergétique au sein du DEA

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de technicien optimisation énergétique au sein du DEA, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le technicien optimisation énergétique a notamment les missions suivantes :
- participer au pilotage du processus du service pour les enjeux qui sont en relation avec le poste proposition des objectifs, définition des indicateurs de pilotage, élaboration et mise en jour de la documentation, élaboration et suivi du programme d'actions d'amélioration, veille juridique et réglementaire,
- suivre, analyser et optimiser l'énergie nécessaire à l'ensemble du cycle urbain de l'eau,
- analyser et optimiser les renouvellements de matériels et des véhicules en adéquation avec les besoins des services du département,
- organiser les contrôles réglementaires sur les installations et équipements du département eau et assainissement,
- mettre en place et améliorer les méthodes de travail relatives à l'approvisionnement et aux moyens logistiques,
- établir les marchés publics (fourniture ou services) dans son domaine et leur suivi administratif
- participer au suivi du budget, du plan pluriannuel d'investissement,
- participer à l'amélioration continue de son domaine dans le cadre des démarches qualité (QSE).

Dans l'hypothèse où, à l'issue de la procédure, la personne retenue ne soit ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude, il sera proposé de de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, *« pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».*

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de 3 ans,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de technicien principal de 2ème classe,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districal du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien principal de 2ème classe).

VIII. Recrutement sur le poste de technicien génie climatique au sein du DAB

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de technicien génie climatique au sein du DAB, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le technicien génie climatique a notamment les missions suivantes :

- réaliser des études de faisabilité : diagnostic thermique des bâtiments, identification des désordres, proposition d'orientations techniques à mettre en œuvre en prenant en compte les différentes contraintes,
- conduire des études techniques en ventilation, chauffage et eau chaude sanitaire nécessaires à la réalisation des travaux de sécurité, de rénovation, d'aménagement sur le patrimoine bâti,
- proposer des installations techniques performantes du point de vue énergétique et environnemental (analyse du besoin et des contraintes),
- assurer le suivi de la maintenance des installations de ventilation (nettoyage et dépannages) avec l'aide de l'entreprise retenue sur ce marché,
- assurer la communication et la gestion des relations aux usagers et la représentation du Maître d'ouvrage,
- commander, suivre et réceptionner les travaux, contrôler les pièces relatives en lien avec l'investissement et l'entretien des bâtiments.
- assister les chargés d'opérations en relation avec des maîtres d'œuvre privés sur le lot Chauffage/Ventilation,
- intervenir en tant que maître d'œuvre ou technicien expert dans les bâtiments de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole ou encore des communes du territoire du Grand Besançon dans le cadre de l'aide aux communes.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de la procédure, la personne retenue ne soit ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude, il sera proposé de de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, *« pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».*

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de 3 ans,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de technicien principal de 2ème classe,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districal du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien principal de 2ème classe).

IX. Recrutement sur le poste de technicien gestion du parc au sein de la DSI.

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de technicien gestion du parc au sein de la DSI, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le technicien gestion du parc a notamment les missions suivantes :
- assurer la préparation et la validation des paquets d'installation des logiciels pour les différentes catégories de postes de travail des collectivités (télédistribution d'application),
- gérer de manière industrielle le déploiement des paquets logiciel et de leurs correctifs,
- assurer la préparation des images des systèmes d'exploitation Windows,
- contribuer à définir et à mettre en œuvre (déploiement) la politique de sécurité du poste de travail en lien avec le responsable de la sécurité,
- contribuer à l'optimisation des performances des postes de travail,
- participer à la gestion des actifs (inventaire matériel et logiciel du parc informatique),
- participer à la gestion de la conformité logiciel,
- exploiter les plateformes informatiques de gestion (inventaire, déploiement) et d'exécution à distance,
- réaliser et tenir à jour les documentations d'exploitation,

Dans l'hypothèse où, à l'issue de la procédure, la personne retenue ne soit ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude, il sera proposé de de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, *« pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».*

Eléments du recrutement :
- contrat de droit public,
- durée de 3 ans,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de technicien principal de 2ème classe,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districal du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien principal de 2ème classe).

X. Recrutement sur le poste de chef de secteur opérationnel au sein du Département des mobilités

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de chef de secteur opérationnel au sein du Département des mobilités, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le chef de secteur opérationnel a notamment les missions suivantes :
- animer, coordonner et encadrer l'ensemble des équipes qui œuvrent sur son secteur géographique,
- veiller à la bonne exécution des activités et travaux selon les objectifs fixés et à l'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail,
- garantir le travail en transversalité avec les autres services du département et de la collectivité,
- assister et conseiller techniquement le chef de service, être force de propositions,
- participer à l'élaboration et au suivi des marchés publics,
- gérer les budgets de fonctionnement du service en collaboration avec le chef de service.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de la procédure, la personne retenue ne soit ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude, il sera proposé de de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, *« pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».*

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de 3 ans,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de technicien principal de 2ème classe,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districal du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien principal de 2ème classe).

XI. Recrutement sur le poste de chef de secteur maintenance stations au sein du DEA

Suite à la vacance d'emploi sur le poste chef de secteur maintenance stations au sein du DEA, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le chef de secteur maintenance stations a notamment les missions suivantes :

- assurer le pilotage du processus maintenance,
- manager les agents du secteur,
- organiser les activités de maintenance des équipements.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de la procédure, la personne retenue ne soit ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude, il sera proposé de de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, *« pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».*

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de 3 ans,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de technicien principal de 2ème classe,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districal du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien principal de 2ème classe).

XII. Recrutement sur le poste de chef de projets d'aménagements urbains au sein du DUGPU

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de chef de projets d'aménagements urbains au sein du DUGPU, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le chef de projets d'aménagements urbains a notamment les missions suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre des projets d'aménagement à différentes échelles territoriales, au vu des lettres de mission qui lui sont confiées, en matière d'aménagement d'espace public, de construction ou de réhabilitation,
- assurer, en particulier, le rôle de chef de projet en ce qui concerne la partie urbaine du contrat de ville dans le cadre du NPNRU,
- coordonner et contrôler l'ensemble des étapes nécessaires au bon déroulement des projets, leur montage et leur pilotage, de l'étude de faisabilité à l'achèvement opérationnel, en passant par l'animation du groupe projet,
- articuler les différentes problématiques qui coexistent sur le territoire tout en garantissant la bonne application de la réglementation du droit des sols,
- conseiller la collectivité, maître d'ouvrage, dans le choix du mode de réalisation,
- organiser et coordonner l'action des différents partenaires,
- veiller à la cohérence des projets des acteurs privés avec la politique urbaine de la collectivité,

- élaborer et mettre en œuvre les plans annuels de communication, d'animation et de concertation en direction de tous les publics en partenariat avec les élus,
- assurer le bilan du projet, son évaluation et son suivi.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de la procédure, la personne retenue ne soit ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude, il sera proposé de de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que *« des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans ».*

Eléments du recrutement :
- contrat de droit public,
- durée de trois ans,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade d'ingénieur,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districal du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade d'ingénieur).

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur le renouvellement des contrats cités ci-dessus, à défaut d'agents titulaires à l'issue des procédures de recrutement,**

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'agents contractuels sur les postes cités ci-dessus, à défaut d'agents titulaires,**

- **autorise M. Le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0